

Le PCRS à Rennes Métropole

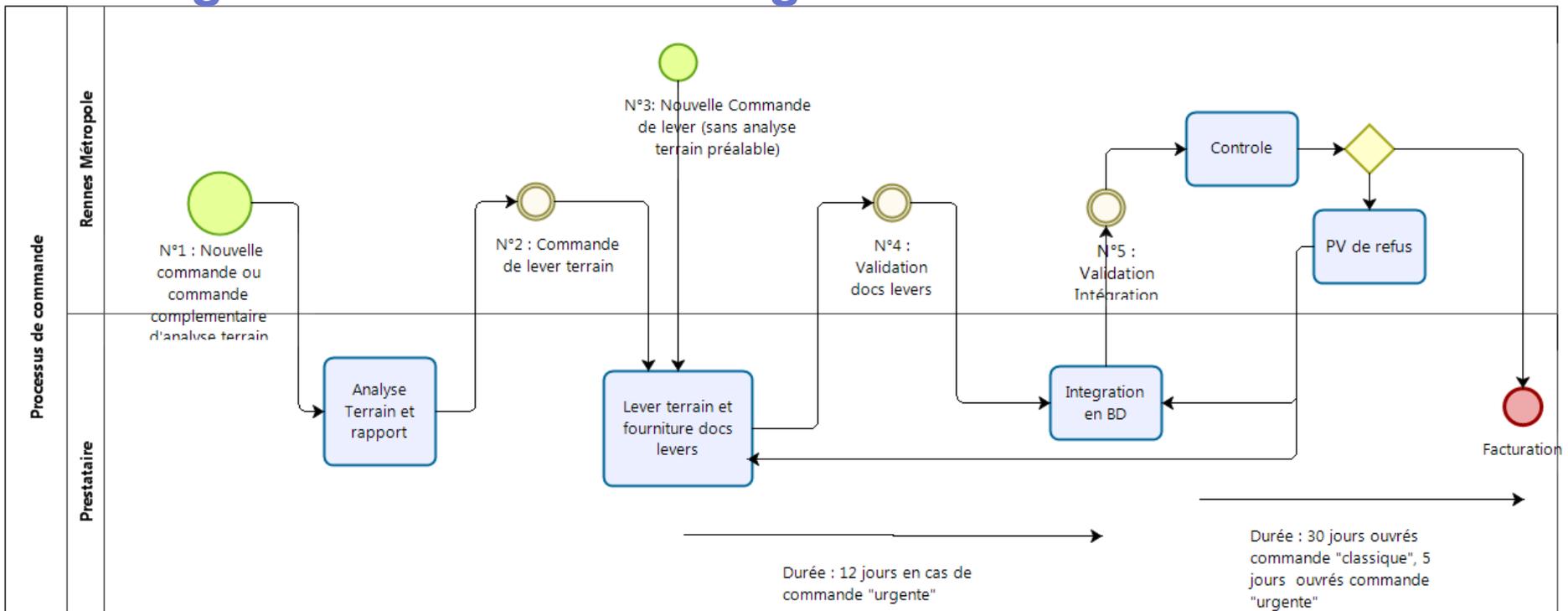
Mise à jour des données

Présentation au CNIG

20 mars 2019

Une base de données complète sur la Ville centre :

- ✓ Un marché de mise à jour sur de l'urbain dense
- ✓ 3 phases :
 - Analyse des travaux à réaliser
 - Relevés
 - Intégration en base (*dans les locaux de la collectivité*)
- ✓ Intégration des levers d'urgence



Le PCRS à Rennes Métropole

Diffusion des données

Présentation au CNIG

20 mars 2019



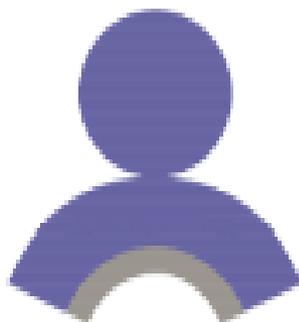
La convention de partenariat prévoit :



Coordinateur
local



**Rennes
Métropole**



Contributeur



**Signataire
de la
convention**

*(Enedis, SDE35,
GRDF, CEBR, RMT,
Orange ...)*



Consommateur



**Acheteur
ponctuel de
données**

*(Géomètre, Promoteur
...)*



Les données consommées :

- ✓ Des bénéficiaires entre 300 et 2500 € annuels
- ✓ Clause conventionnelle de réexamen si bénéficiaires supérieurs à 5000€ annuels

METROPOLE Rennes
vivre en intelligence

Service SIG mutualisé Ville de Rennes – Rennes Métropole

Licence d'Utilisation

Entre : Rennes Métropole
Service Information Géographique
71 rue Dupont des Loges
CS 93111
35031 RENNES CEDEX

Ci-dessous dénommée « l'Administration »

DEVIS 2019-05

Conformément à l'arrêté A 18.1747 du 12 décembre 2018

Libellé	Quantité	Prix unitaire net	Prix total net
Droit d'utilisation de la donnée Fourniture de données RMTR (1/200ème) de surface (dxf). Licence de réutilisation	1	44.97	44.97
Instruction du dossier Forfait minimum de prise en charge de la demande de diffusion (correspond à 1 heure Technicien maximum)	1	63.67	63.67
Total net			108.64

Si les termes de ce devis vous agréent, nous vous remercions de bien vouloir

mobilier.com
Ci-dessous dénommée « **le Licencié** »

nt pour les parties les définitions suivantes :
blique mettant à disposition les informations publiques
e ou morale souhaitant réutiliser les informations dans

ons de réutilisation par le Licencié des Informations r

METROPOLE Rennes
vivre en intelligence

PSDA/SIG/CH/CT

ARRÊTÉ

N° A 18.1747 - Tarifs année 2019 - Développement durable du territoire - Diffusion de données et prestations SIG

LE PRÉSIDENT DE RENNES MÉTROPOLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° C 10.355 du 21 octobre 2010 définissant les modalités de décompte des charges de personnel ;
Vu la délibération n° C 15.520 du 17 décembre 2015 fixant les modalités de décompte des charges de personnel ;
Vu la délibération C 17.328 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de diffusion de données et prestations SIG de l'année 2018 ;
Vu la délibération n° C 18.035 du 25 janvier 2018, portant délégation de pouvoirs au Président en matière de tarifs, droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Métropole qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs applicables aux usagers et aux ménages pour l'accès aux services publics et équipements publics ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs de diffusion pour des demandes spécifiques sont fixés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2019 :